

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES DEUX-SÈVRES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une baisse de près de 4% en 2023, le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2024 a augmenté de 3,6% par rapport à l'année précédente (718 contre 693). Cette progression est bien inférieure à celle enregistrée dans la région (+11,5%) et en France (10,8%). Le niveau des dépôts de 2024 est inférieur de 20% par rapport à celui de 2019 (période de pré-pandémie).

Ainsi, les 718 dossiers de surendettement déposés dans les Deux-Sèvres représentent 228 dépôts pour 100 000 habitants contre 249 en région Nouvelle-Aquitaine et 245 en France métropolitaine.

Le taux de redépôts qui diminue sensiblement (39,4% en 2024 contre 43,8% en 2023), demeure plus élevé dans le département que dans la région (36,3%) et qu'en France (35,9%).

Recevabilité et orientation

En 2024, 653 dossiers ont été soumis à la commission pour examen de la recevabilité, contre 659 en 2023. Le taux de recevabilité des dossiers demeure élevé à plus de 96% des dossiers examinés. Près de 15% de ces dossiers intègrent un bien immobilier résidence principale, un niveau en progression et supérieur à celui constaté en région Nouvelle-Aquitaine (11,9%) et en métropole (7,8 %).

Sur les 632 dossiers orientés par la Commission, la majorité (68%) le sont vers une procédure de réaménagement de dettes. Les rétablissements personnels représentant 31% du total des orientations en recul par rapport à 2023 (34%) en raison notamment de décisions d'orientation plus nombreuses vers des mesures d'attente pour permettre le retour à l'emploi du déposant. En effet, dans le même temps près de 39% des dossiers orientés présentent une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier. La part des dossiers orientés vers un rétablissement personnel est inférieure à la moyenne régionale (36,7%) et nationale (38,9%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La commission des Deux-Sèvres se caractérise toujours par un taux élevé de plans conventionnels concernant des dossiers avec un bien immobilier : 10,6% vs 8,9% dans la région Nouvelle Aquitaine et 6,5% en France métropolitaine. Parmi ces dossiers, la commission a validé la conservation du bien immobilier et le réaménagement total de l'endettement dans 45% de ces situations.

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progresse sur un an à 47% du fait de l'augmentation de la part des mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement (18% vs 13% en 2023) et celle plus mesurée cette année des mesures d'attentes (13% vs 12% en 2023).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La proportion des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement de la totalité des dettes à l'exclusion de celles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi, principalement les dettes pénales et les dettes alimentaires) est en baisse et concerne 29% des dossiers traités soit un niveau inférieur à ceux constatés en Nouvelle Aquitaine (33%) ou au plan national (34%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes (mesures imposées suite rétablissement personnel, plans conventionnels de redressement réglant l'endettement, mesures imposées avec règlement total ou partiel) se tasse légèrement sur un an à 68,9% (-1,2%). Cette baisse s'explique notamment par une hausse du nombre de clôtures et des mesures d'attente. Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne régionale (70,8%) et à la moyenne nationale (70,9%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 10 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 124</i>	Surendettement et Inclusion Financière (Fichiers, Inclusion bancaire et relations bancaires, Micro-crédit) Thématiques spécifiques : irrecevabilité, expulsions-saisies, patrimoine mobilier et immobilier, relations avec les tribunaux, gestion du budget
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	-	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	25	<ul style="list-style-type: none"> • 3 interventions auprès de jeunes fréquentant une mission locale, l'école de la 2e chance ou France Travail (32 jeunes) • 2 interventions auprès des jeunes de MFR (48 élèves) • 3 interventions auprès d'étudiants du Campus by CCI (50 jeunes) • participation aux 3 sessions de SNU dans les Deux-Sèvres en avril, juin et juillet 2023 (386 jeunes).

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation consistait à informer les magistrats sur l'activité surendettement en 2023 et à échanger sur des points techniques concernant de nombreux dossiers.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

10 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 124 travailleurs sociaux ou personnel des structures accompagnant les personnes en difficultés financières.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure :

- Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent parfois un obstacle tant pour le débiteur que pour l'intervenant social. Une incomplétude par manque de justificatifs exclut temporairement de la protection de la recevabilité certains débiteurs éprouvant des difficultés avec les démarches et documents administratifs. Ainsi, le traitement des dossiers de surendettement peut souffrir d'une rigueur administrative au détriment d'un pragmatisme de terrain très souvent relayé par les acteurs sociaux. Toutefois, les débiteurs qui déposent un dossier par courrier peuvent, depuis janvier 2023, contacter la Banque de France par téléphone pour vérifier si leur dossier de surendettement est complet toutefois.
- De plus, la fracture numérique complique l'accès aux démarches administratives pour de nombreux débiteurs rendant essentiel le développement d'alternatives inclusives et d'un accompagnement adapté via les Points Conseil Budget, les associations caritatives et bien entendu les travailleurs sociaux.
- Les débiteurs ont encore des difficultés à comprendre la mise en place des mesures décidées par la commission malgré un accompagnement renforcé des débiteurs dans la compréhension et la mise en place des mesures par un représentant du secrétariat, ce qui a permis une amélioration sensible.
- Les professionnels indépendants en activité ou les anciens professionnels supportant encore une dette professionnelle ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement par saisie directe mais peuvent saisir le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire compétent pour le traitement de leur passif. La commission prononce dans ces cas l'irrecevabilité pour inéligibilité. Davantage de communication sur la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API) du 14 février 2022 contribuerait à favoriser l'efficacité du traitement des situations et la protection des débiteurs dans des conditions et délais plus satisfaisants.
- Le terme « situation irrémédiablement compromise » utilisé lors d'un effacement des dettes porte souvent à confusion. Une notion de perspectives d'évolution à court ou moyen terme ou encore la notion de 2^e chance pourraient être plus précises ou davantage mises en avant, afin d'éviter le redépôt de dossiers de surendettement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les débiteurs ne sollicitant pas d'accompagnement alors qu'ils éprouvent des difficultés de compréhension des courriers de la commission ou dans la mise en œuvre des modalités du plan d'apurement et même des modalités d'effacement conduisent fréquemment à une caducité des mesures et à un re-dépôt.
- Les débiteurs rencontrent des difficultés pour l'application de leurs mesures de surendettement, d'abord pour trouver le bon interlocuteur chez le créancier, puis pour la mise en place des mesures, que ce soit pour un effacement ou pour régler les mensualités.
Les obstacles sont d'autant plus importants en cas de cessions de créances. Elles peuvent même déstabiliser les mesures en place lorsqu'elles interviennent en cours de mesures et parfois conduire à un redépôt.
- La détention d'un véhicule en location avec option d'achat (LOA) ou longue durée (LLD) est de plus en plus fréquente. Dans de nombreux cas, la commission est contrainte de demander la restitution du véhicule, alors que ce dernier est la plupart du temps indispensable pour exercer une activité professionnelle. Seule l'orientation vers un micro-crédit peut alors apporter une solution de remplacement pourtant encore difficile à mettre en œuvre.
- Les débiteurs éprouvent des difficultés pour sortir de l'indivision ou vendre leurs parts et se trouvent ainsi dans l'incapacité d'appliquer les obligations des mesures de surendettement dans les délais.

- Les dossiers de surendettement présentant une capacité de remboursement positive devraient faire l'objet d'une sensibilisation à la constitution d'une épargne de précaution durant la phase d'instruction (pour rappel, durant cette phase, le débiteur a l'interdiction de régler ses dettes) afin de faciliter la mise en œuvre des plans et des mesures.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les bailleurs, en particulier les bailleurs privés, comprennent parfois difficilement la notion de bonne foi appliquée par la commission. Ils usent ainsi de leur droit de recours ou de contestation en se basant sur des éléments qui ne sont pas retenus par les tribunaux.
- Certains créanciers déclarent des dettes à « zéro » alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part des créanciers ou de leurs représentants. Des rappels sur ces phases de la procédure pourraient être effectués lors de rencontres avec différents groupes de créanciers.

Fait à Niort, le 20 février 2025

Le président de la commission



Emmanuelle DUBÉE
Préfète des Deux-Sèvres

Le secrétaire de la commission



Bérangère BLONDÉ
Directrice de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	693	718	3,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,8%	39,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,5%	7,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	628	627	-0,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,9%	14,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	31	26	-16,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	48,4%	34,6%	
Dossiers orientés par la commission	631	632	0,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,1%	38,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	33,8%	31,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	0,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	65,3%	67,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	720	671	-6,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,5%	8,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,3%	3,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,7%	29,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,5%	10,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,3%	4,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	6,3%	5,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,3%	47,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	32,5%	34,3%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	13,5%	17,6%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	11,8%	13,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	70,1%	68,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	DEUX-SÈVRES	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,9%	6,4%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	29,1%	33,1%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10,6%	8,9%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,2%	42,7%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	68,9%	70,8%	70,9%

*en % de dossiers traités

*

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Deux-Sèvres

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	16 373	439	1 911	72,1%	75,2%	16 329	3,0
dont dettes immobilières	7 714	82	141	34,0%	14,0%	89 725	2,0
dont dettes à la consommation	8 420	397	1 498	37,1%	68,0%	13 537	3,0
dont autres dettes financières	239	210	272	1,1%	36,0%	613	1,0
Dettes de charges courantes	3 142	479	1 966	13,8%	82,0%	3 978	3,0
Autres dettes	3 183	347	824	14,0%	59,4%	1 706	2,0
Endettement global	22 698	584	4 701	100,0%	100,0%	16 588	7,0

Source : Banque de France.

Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	328 795	8 473	40 846	73,1%	79,9%	16 450	4,0
dont dettes immobilières	126 255	1 211	1 896	28,1%	11,4%	91 691	1,0
dont dettes à la consommation	194 872	7 757	33 626	43,3%	73,1%	14 853	3,0
dont autres dettes financières	7 667	4 323	5 324	1,7%	40,8%	800	1,0
Dettes de charges courantes	51 813	7 870	26 599	11,5%	74,2%	3 523	3,0
Autres dettes	69 145	5 624	12 737	15,4%	53,0%	1 975	2,0
Endettement global	449 753	10 605	80 182	100,0%	100,0%	18 565	6,0

Source : Banque de France.

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.